



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l' Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

COMMUNIQUE DE PRESSE du 17 mai 2008

La pénibilité de la permanence des soins doit être reconnue dans la retraite des praticiens hospitaliers

Le SNPHAR s'associe au mouvement de grève du 22 mai 2008, et appelle les praticiens hospitaliers à une grève des gardes et astreintes les 21 et 22 mai.

Les médecins anesthésistes-réanimateurs, qui sont engagés toute leur carrière dans la mission de permanence des soins, au détriment de leur santé et de leur équilibre personnel, ne peuvent pas toujours prétendre à une retraite à taux plein, après 40 annuités.

De 1984 à 1996, l'ensemble de leur activité de nuit et de week-end est gommée car ne participe pas au calcul de la retraite. Les gardes participent à l'assiette de cotisation depuis 1996, mais toujours pas les astreintes, contrairement à tous les engagements pris.

De 1993 à 2003, les tutelles ont largement reculé la transposition de la directive européenne sur le temps de travail, conduisant les médecins soumis à la permanence des soins à exercer parfois plus de 60 heures hebdomadaires.

Depuis 2003, date de transposition de la directive européenne, les médecins anesthésistes-réanimateurs dérogent régulièrement aux recommandations sur le temps de travail, afin de maintenir une offre de soins satisfaisante pour le service public hospitalier.

Quel groupe professionnel accepterait sans broncher de passer 5 à 7 ans de sa carrière à travailler la nuit, les jours fériés et les week-ends, sans aucune reconnaissance ? Ne peut-on parler de **travail dissimulé ou d'exposition volontaire de notre santé** ?

Le SNPHAR et les anesthésistes-réanimateurs demandent donc la reconnaissance de la pénibilité de leur exercice professionnel, comme la Loi Fillon les y engage, et n'accepteront pas de travailler au delà de 40 annuités.

Le SNPHAR exige l'**ouverture de négociations très rapides** afin que la pénibilité apparaisse dans la constitution de la retraite. Le SNPHAR revendique l'application complète du protocole CET, qui prévoyait, le **traitement global des compte-épargne temps** (monétisation d'une partie du stock, mais aussi une conversion des jours épargnés en équivalents-retraite).

Dr Michel Dru
Président

Dr Nicole Smolski
Vice-Présidente

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr